

Procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025

Approuvé par le conseil municipal du 21 octobre 2025

Le 16 juillet 2025, à 18h30, le maire, président de séance, constate que le conseil municipal de Maslives a été régulièrement convoqué le 11 juillet 2025, que le quorum est atteint et ouvre la séance afin qu'il soit procédé, selon l'ordre du jour publié, aux délibérations n°17 à 28, puis à l'examen de questions diverses.

Présents : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Christine Maubert, Jean-Louis Perchet, Elisabeth van Halteren

Absents : Pauline Galloux, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau

Procurations : Jean-Marc Ménard à Jean-Louis Perchet, Christine Maubert à Jean-Pierre Chevessand

Membres afférents, 15, présents, 10, votants, 12.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Serge Bluwol est désigné à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2025-17 - Révision des attributions de compensation de la Communauté de Communes

Le Maire rappelle que, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et les délibérations du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-015-2024 du 15 avril 2024, 041-025-2024 du 27 mai 2024 et n°041-032-2025 du 14 avril 2025, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier engagé par les communes et la Communauté de commune du Grand Chambord, les élus communautaires ont souhaité intégrer aux attributions de compensation, pour les communes concernées par une perte de recettes liée aux effets financiers de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zone Natura 2000, une compensation de la perte de recettes, révisable si elle évolue de plus de 10%. Considérant que l'attribution de compensation allouée en 2024 par la Communauté de communes du Grand Chambord aux communes de Huisseau-sur-Cosson, Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury venait pallier une carence aujourd'hui partiellement comblée par une dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 » de l'État, le montant des attributions de compensation de ces communes peut être révisé comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2024		Dotation Natura 2000 versée par l'Etat en 2024	Attribution de compensation 2025 et suivantes	
	ACTotale	Dont part Natura 2000		ACTotale	Dont part Natura 2000
HUISSEAU SUR COSSON	86 266,66 €	458,00 €	0,00 €	86 266,66 €	458,00 €
MONT PRES CHAMBORD	132 962,49 €	6 879,00 €	11 616,00 €	126 083,49 €	0,00 €
NEUVY	95 332,84 €	23 555,00 €	20 834,00 €	74 498,84 €	2 721,00 €
THOURY	11 645,12 €	3 868,00 €	10 931,00 €	7 777,12 €	0,00 €
Total	326 207,11 €	34 760,00 €	43 381,00 €	294 626,11 €	3 179,00 €

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis, mais elle doit recevoir l'avis de l'ensemble des communes.

La révision ayant été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire le 14 avril 2025, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition exposée ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation.

2025-18 - Composition du Conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032

Le Maire indique qu'il convient, avant le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026, de se prononcer sur la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Cette révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, le conseil communautaire comprend 35 membres titulaires, répartis par commune selon des ratios démographiques. Il en résulte une sous-représentation manifeste des habitants d'une des communes. La loi du 9 mars 2015 autorise la mise en œuvre d'accords locaux, dérogatoires, pour corriger ces écarts de représentativité. Les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant. Les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord, réunis le 03 avril 2025, ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir une méthode dérogatoire, possible lorsque la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale. Cette répartition doit donner lieu à un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Maire propose aux membres de Conseil municipal de valider la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire et attribuant deux sièges à la commune de La Ferté-Saint-Cyr.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités dérogatoires de détermination de la composition du conseil communautaire Communauté de Communes du grand Chambord, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Population Municipale Population 2022	Modalités de droit commun			Modalités dérogatoires		
		Délégués titulaires	Délégués suppléants	Ratio	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Ratio
Saint-Laurent-Nouan	4 249	7		97%	7		94%
Mont-près-Chambord	3 360	5		88%	5		85%
Huisseau sur Cosson	2 293	4		103%	4		100%
Saint-Claude de Diray	1 772	3		100%	3		97%
Bracieux	1 341	2		88%	2		86%
Montlivault	1 307	2		90%	2		88%
Saint-Dyé sur Loire	1 155	2		102%	2		99%
Tour en Sologne	1 133	2		104%	2		101%
La Ferté-Saint-Cyr	1 078	1	1	55%	2		106%
Maslives	661	1	1	89%	1	1	87%
Fontaine-en-Sologne	659	1	1	89%	1	1	87%
Crouy sur Cosson	521	1	1	113%	1	1	110%
Thoury	425	1	1	138%	1	1	135%
Neuvy	316	1	1	187%	1	1	181%
Bauzy	271	1	1	218%	1	1	212%
Chambord	99	1	1	596%	1	1	579%
CCGC	20 640	35	8		36	7	

2025-19 – Décision budgétaire modificative N°1

Il est apparu, lors de la prise en charge du budget primitif 2025 du BC 23401, que la reprise du solde d'exécution en section d'investissement est incohérente. Le déficit d'investissement est de 129 322,43 € au 31/12/2024 et doit être repris en totalité en dépenses d'investissement au compte 001. Les restes à réaliser en recettes d'investissement n'ont pas été repris au budget primitif. Le montant des restes en recettes d'investissement de 50 038,49 € doit être repris.

Il convient donc de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

001 : 50 038,49 € en dépenses d'investissement

Et, en recettes d'investissement :

1323 : 13 000,00 €

13251 : 21 296,59€

13461 : 15 741,90€

Le budget primitif 2025 s'équilibre en section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 396 643,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative mentionnée.

2025-20 – Décision budgétaire modificative N°2

Il est apparu que le compte 1641 avait été insuffisamment abondé dans le budget primitif.

Il convient donc de procéder à décision modificative n°2 suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
615221	-1 275,30 €		1641	1275,30 €	
Chapitre 023	1 275,30 €		Chapitre 021		1 275,30 €
Total	0	0	Total	1 275,30 €	1 275,30 €

Il convient de retirer sur les comptes suivants :

615221 : - 1 275,30 €

Et d'abonder le compte 1641 d'un montant de :

1641 : + 1 275,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative mentionnée.

2025-21 - incorporation dans le domaine privé de la commune d'un bien sans maître

Considérant le fait que Monsieur Brandily est un propriétaire adjacent de la parcelle concernée et qu'il peut donc avoir un intérêt à sa mutation, le maire lui demande de ne prendre part ni au débat, ni au vote, ce qu'il accepte, avec l'assentiment des membres présents.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que le bien listé n'a pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant n'a fait valoir de droits sur la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Maslives la parcelle suivante sise commune de Maslives :

Numéro	Nature cadastrale	Surface (en m ²)	Lieu-dit
ZC0034	Landes	2 900	Le Clos Allands

Et autorise le maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

2025-22 - incorporation dans le domaine privé de la commune d'un bien sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que le bien listé n'a pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant n'a fait valoir de droits sur la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Maslives la parcelle suivante sise commune de Maslives :

Numéro	Nature cadastrale	Surface (en m ²)	Lieu-dit
AO0075	Jardins	283	Clos de Bouesse

Et autorise le maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

2025-23 : incorporation dans le domaine privé de la commune d'un bien sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que le bien listé n'a pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant n'a fait valoir de droits sur la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Maslives la parcelle suivante sise commune de Maslives :

Numéro	Nature cadastrale	Surface (en m ²)	Lieu-dit
AK0953	Soles (bois)	2 185	Le Moulin

Et autorise le maire à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

2025-24 : Vente de la parcelle AR11

Vu la délibération n°2025-6 sur le prix des biens du domaine privé de la commune offerts à la vente, vu l'intérêt manifesté par Madame Gervais, propriétaire d'une parcelle contigüe, après consultation des différents propriétaires adjacents, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat au maire d'accomplir tous actes nécessaires à la cession de la parcelle AR11 à Madame Gervais pour le prix de 110€.

2025-25 : Vente de la parcelle ZC23

Vu la délibération n°2025-6 sur le prix des biens du domaine privé de la commune offerts à la vente, vu l'intérêt manifesté par Monsieur Laurent Menon, propriétaire d'une parcelle contigüe, après consultation des différents propriétaires adjacents, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat au maire d'accomplir tous actes nécessaires à la cession de la parcelle ZC23 à Monsieur Menon pour le prix de 2 684€.

2025-26 : Vente de la parcelle ZI41

Vu la délibération n°2025-6 sur le prix des biens du domaine privé de la commune offerts à la vente, vu l'intérêt manifesté par Monsieur Gouard, premier répondant des candidats à cet achat, après consultation des différents propriétaires adjacents qui n'ont pas donné réponse, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat au maire d'accomplir tous actes nécessaires à la cession de la parcelle ZI41 à Monsieur Gouard pour le prix de 4 000€.

2025-27 : Vente de la parcelle ZD86a

Vu la délibération n°2025-6 sur le prix des biens du domaine privé de la commune offerts à la vente, vu l'intérêt manifesté par Monsieur BouSSION, en l'absence de propriétaire adjacent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat au maire d'accomplir tous actes nécessaires à la cession de la parcelle ZD86a à Monsieur BouSSION pour le prix de 25 000€.

2025-28 : Communication du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609nonieC du Code Général des Impôts, le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Ce rapport a été débattu par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Chambord le 7 juillet 2025 et a donné lieu à la délibération n°041-049-2025

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal n'émet aucune remarque et prend acte.

Questions diverses

- Décisions du maire

Le maire rend compte au conseil municipal, comme elle en a l'obligation, des décisions prises par délégations en application des délibérations précédentes.

Dans le thème de ce conseil largement dédié à la gestion du foncier communal, le maire informe le conseil d'une volonté exprimé par un agriculteur de faire l'acquisition de deux chemins qui traversent les terres qu'il exploite et qui doublent d'autres chemins de même tracé ou n'aboutissant pas, les CR 11 et 40. Le conseil indique qu'il n'y a pas d'opposition et qu'une enquête publique doit être mise en place pour chacune des voies.

Le maire informe le conseil municipal des démarches initiées pour régulariser la situation de la rue des Carteries et de ses impasses et des rue et impasse du clos Allands qui ne sont pas sorties du parcellaire cadastrale et, donc, non comptées comme voies publiques. Le maire informe également le conseil de l'ouverture prochaine de nouvelles procédures d'appréhension de biens sans maître pour lesquels des acheteurs futurs se sont déjà manifestés.

Le maire indique au conseil que des travaux d'aplanissement et de stabilisation, autour du bâtiment du local associatif, qui n'avaient pas d'abord été prévus, ont été réalisés car ils se sont révélés un préalable indispensable à la suite de l'aménagement de la promenade Colbert.

- comptes-rendus des commissions communales et des réunions intercommunales

Jean-Pierre Chevessand, représentant de la commune au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable, SMAEP de Saint-Dyé, relate les nombreuses réunions du conseil syndical intervenues depuis le dernier conseil municipal. Les démarches préalables aux travaux pour régler le problème de l'excès de CVM (chlorure de vinyle monomère) dans l'eau distribuée à l'Écuelle et dans la partie adjacente de Saint-Dyé ont été réalisées et les travaux ont commencé cette semaine, côté Saint-Dyé. Ils seront poursuivis côté Maslives au mois de septembre. Cela nécessitera une limitation de la circulation et la mise en place d'une dérivation pour maintenir l'alimentation en eau des habitants de l'Écuelle. Les bornes incendies ne seront plus alimentées pendant la durée de l'intervention et il conviendra d'en informer les pompiers

Jean-Pierre Chevessand, représentant de la commune au Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères, SIEOM de Mer, indique que le dernier conseil syndical étudiait les conditions des transferts de compétences qui vont intervenir entre le SIEOM et Valéco. Des 2026, le SIEOM sera compétent dans l'ensemble de la communauté de communes du grand Chambord pour la collecte des ordures, Valéco sera en charge de l'ensemble du traitement des déchets du fait de la fermeture de l'usine de Vernou en Sologne. Cette redistribution risque malheureusement de provoquer une diminution de la densité des déchetteries qui devraient se « spécialiser ». Absent pour cette réunion, il précise qu'il conviendra d'attendre plus de détail de son suppléant, Jean-Marc Ménard, qui pourra rendre compte de sa représentation de Maslives lors du prochain conseil.

Jean-Pierre Chevessand, correspondant sécurité incendie, fait un point sur la difficile mise en place des obligations légales de débroussaillage et les imprécisions qui subsistent.

- Infos diverses et tour de table

Le maire indique de trop nombreuses incivilités continuent à être commises comme à chaque début de vacances. La commune a également été victime d'un vol de mobilier urbain.

Un élu évoque les avis exprimés sur internet au sujet de la boulangerie de Maslives et souligne que l'image de la commune s'en trouve ternie. De surcroit la banderole délavée et hors de propos, exposée continuellement sur la devanture, donne une image dégradée et ridicule. Il rappelle qu'un courrier a été reçu à la mairie dénonçant la vente de denrées impropres à la consommation. Il s'agit d'un soupçon de risque pour la santé publique. Le maire signale que les contrôles sanitaires sont à l'initiative des services de l'état.

La séance est close à 19h50.

Fait à Maslives, le 16 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Christine Mongella

